



Traité 'Houlin

Michna 4 - Chapitre 1

הַשּׁוֹחֵט מִן הַצִּדֵּדִין, שְׁחִיטתוֹ כְּשֶׁרָה;
הַמוֹלֵק מִן הַצִּדֵּדִין, מְלִיקָתוֹ פְּסוּלָה.
הַשּׁוֹחֵט מִן הָעֶרֶךְ, שְׁחִיטתוֹ פְּסוּלָה;
הַמוֹלֵק מִן הָעֶרֶךְ, מְלִיקָתוֹ כְּשֶׁרָה.
הַשּׁוֹחֵט מִן הַצָּוָר, שְׁחִיטתוֹ כְּשֶׁרָה;
הַמוֹלֵק מִן הַצָּוָר, מְלִיקָתוֹ פְּסוּלָה,
שָׁכַל הָעֶרֶךְ כָּשֵׁר לְמְלִיקָה,
וְכָל הַצָּוָר כָּשֵׁר לְשְׁחִיטָה.
נִמְצָא,

כָּשֵׁר בְּשְׁחִיטָה, פְּסוּל בְּמְלִיקָה;
כָּשֵׁר בְּמְלִיקָה, פְּסוּל בְּשְׁחִיטָה:

Celui qui procède à l'abattage du côté [de la gorge], son abattage est valide. Celui qui procède à la méliqa (qui écorche la nuque avec l'ongle) de côté, son écorchage est invalide. Celui qui abat du bas de la nuque, son abattage est invalide. Celui qui abat du cou, son abattage est valide. Celui qui écorche du cou, son écorchage est invalide, car toute la nuque est apte à l'écorchage, et tout le cou est apte à l'abattage. On constate que ce qui est valable pour l'abattage n'est pas valable pour le l'écorchage et que ce qui est valable pour l'écorchage n'est pas valable pour l'abattage.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions